

MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE CÉSURE

Maj 20 avril 22

- Vu le décret N°2018-372 du 18 mai 2018,
- Vu le décret n°2021-1154 du 3 septembre 2021,
- Vu la circulaire n°2015-122 du 22/07/2015 publiée au BO n°30 du 23 juillet 2015,
- Vu la CFVU de l'UHA du 21 avril 2016,
- Vu la CFVU de l'UHA du 14 février 2019,

1. Présentation de la période de césure

La **période de césure** est une période pendant laquelle un·e étudiant·e, inscrit·e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La période de césure ne présente pas de caractère obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant·e est engagé·e et consiste en la suspension du cursus : chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La période de césure est basée sur un strict volontariat de l'étudiant·e et ne donne pas lieu à l'attribution de crédits ECTS.

La durée de la période de césure est obligatoirement une année universitaire. Néanmoins une période de césure ne peut pas s'effectuer la dernière année du cycle d'études car la période doit s'achever au plus tard, avant le dernier semestre de la fin de la formation.

La période de césure figure sur le supplément au diplôme.

Si la période de césure se déroule à l'étranger, c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique à l'étudiant·e.

Seul·e·s sont éligibles à la période de césure, les étudiant·e·s régulièrement inscrits à l'Université de Haute-Alsace (en formation initiale).

Les élèves de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) inscrits en cumulatif, *ne peuvent pas* bénéficier de la césure.

La césure peut prendre, notamment, l'une des formes suivantes :

- **Une formation dans un domaine différent de celui de la formation suspendue ;**
- **Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger** (exemple : activité salariée en CDD) ;
- **Un stage d'une durée maximum de 6 mois** (possibilité de faire deux stages de 6 mois ou bien un stage combiné avec une autre modalité de césure) ;
- **Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur ;**
- **Un engagement de service civique ou du bénévolat en France ou à l'étranger** (exemples : bénévolat au sein d'une association, engagement de service civique, volontariat associatif, volontariat international en administration ou en entreprise, volontariat de solidarité internationale, service volontaire européen, etc...) ;
- **Un autre projet personnel** : Voyages, etc.

2. Procédure

○ **Déroulement :**

1. L'étudiant·e dépose une demande, au plus tard le 1^{er} juin de l'année universitaire en cours, auprès du secrétariat de sa formation. La demande de césure comprend obligatoirement une lettre de motivation précisant les modalités de réalisation de la césure. Si l'étudiant·e souhaite être accompagné·e dans ses démarches, ce·tte dernier·e peut prendre contact avec la·le responsable de sa formation.

2. La·le responsable de formation ainsi que la·le directeur·trice de composante doivent donner leur avis, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année universitaire en cours.

3. Si la·le responsable de formation et la·le directeur·trice de composante donnent un avis favorable, le secrétariat de la formation établit une convention (en 3 exemplaires), signée par l'étudiant·e, la·le directeur·trice de composante ainsi que la·le Vice-Président·e de la Formation Initiale et Continue.

4. Concernant les **bacheliers de l'année**, la demande doit être transmise via Parcoursup et confirmée au moment de l'inscription administrative.

○ **Remarques :**

En cas d'avis défavorable, l'étudiant·e a la possibilité de déposer un recours par écrit auprès de la·du Président·e de l'Université, dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Elle·il peut se faire assister par un·e représentant·e des étudiants élu·e au sein des conseils de l'UHA.

En cas d'acceptation de la césure, l'étudiant·e acquitte des droits d'inscription au taux réduit. Elle·il bénéficie d'une carte d'étudiant·e.

Il n'y a pas de maintien de la bourse et aucun crédit ECTS ne peut être obtenu.

Si l'étudiant·e souhaite effectuer une césure sous forme de stage, une convention de stage (tripartite) devra également être conclue.

3. Obligations réciproques pendant l'année de césure

Les obligations réciproques sont détaillées dans la convention signée entre l'étudiant·e et l'établissement.

1) Période de césure - Demande

Demande à déposer par l'étudiant au secrétariat de sa formation avant le 1^{er} juin pour un départ en septembre.

Nom : Prénom : N° étudiant :

✉ Adresse mail :@..... ☎ Numéro de téléphone :

Année universitaire de la césure :

Formation dans laquelle le cursus sera suspendu (mention, parcours, année de réintégration) :
.....

Motif de la césure :

- Une formation dans un domaine différent
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger
- Un (ou plusieurs) stage(s) en France ou à l'étranger
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
- Un engagement de service civique ou du bénévolat en France ou à l'étranger
- Autre projet personnel (à préciser) :

Nom(s) de la structure dans laquelle se déroule la période de césure (le cas échéant) :

Raison sociale (association, SARL, SAS, etc...) :

Lieu (case à cocher) :

- France
- Étranger (préciser le pays) :

Si la période de césure se déroule à l'étranger, l'étudiant-e doit s'assurer avant son départ d'une couverture maladie adéquate. L'étudiant-e est donc invité-e à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux et de rapatriement.

L'étudiant-e est également invité-e à consulter avant son départ le site du ministère des affaires étrangères afin de préparer au mieux son départ à l'étranger : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Joindre obligatoirement une lettre de motivation détaillant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet.



En cas de transfert envisagé vers un autre établissement, joindre l'avis de l'établissement d'accueil.

Date et signature de l'étudiant-e :	
Formation dans laquelle l'étudiant-e sera réintégré-e : Nom du responsable de formation : M./Mme..... <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable, motivation : Date et signature :	Directeur de la composante : M./Mme..... Avis conforme au responsable de formation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date et signature :

En cas d'avis défavorable, merci de motiver le refus :

.....

.....

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez faire appel de cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, pour :

- *soit former un recours gracieux auprès de la. du Président.e de l'Université ;*
- *soit former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.*

Dans le cas où vous choisissez de former un recours gracieux, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois, soit à compter de la notification de la nouvelle décision, soit à compter de l'expiration du délai implicite de décision de deux mois, pour contester celle-ci devant le tribunal administratif.

2) Période de césure - Convention

A remplir par le secrétariat de formation si avis favorable du responsable de formation et du directeur de composante.

Entre d'une part,

L'Université de Haute-Alsace

Etablissement Public Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

Sise 2 rue des Frères lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX

Représentée par M. Pierre-Alain MULLER, Président

Agissant pour le compte de

Situé-e au

Dirigé-e par M./Mme

Et d'autre part,

M./Mme

Né-e le à

Domicilié-e

Ce contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant-e est autorisé-e à effectuer une période de césure et à réintégrer l'établissement à son retour. Les parties s'engagent à respecter les clauses suivantes :

Date de la période de césure : Du 01/09/202...au 31/08/202... .

Résumé du projet de césure :

.....

Inscription administrative en cours (nom et code étape de la formation) :

.....

Inscription administrative après la césure (nom et code étape de la formation) :

.....

- Droits d'inscription au taux réduit ;
- Délivrance d'une carte d'étudiant-e ;
- Pas de maintien de la bourse ;
- Pas d'obtention de crédit ECTS.

Durant la période de césure, l'étudiant-e n'est pas autorisé-e à suivre les enseignements, ni à se présenter aux évaluations.

L'établissement garantit à l'étudiant-e sa réintégration ou sa réinscription dans la formation à l'issue de la période de césure. L'étudiant-e doit prendre contact avec le secrétariat de sa formation afin de connaître la démarche à suivre.

Si l'étudiant-e souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la présente convention, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du directeur de composante.

L'établissement demande, a minima, à l'étudiant-e une restitution de son expérience afin de pouvoir l'intégrer pleinement dans le cadre de sa formation. D'autres modalités de suivi peuvent être mises en place par l'établissement.

L'étudiant-e qui souhaite bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de cette période césure et/ou lors de la période et/ou pour la réalisation de son bilan, peut prendre contact avec la-le responsable de sa formation.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires originaux (1 pour l'étudiant-e, 1 pour la composante et 1 pour la-le Vice-Président-e Formation).

Date et signature de l'étudiant-e :	
Nom de la-du directeur-trice de composante : M./Mme..... Date et signature :	Pour le Président de l'UHA, et par délégation, la-le Vice-Président-e Formation initiale et continue Date et signature :